# PRÉSERVATIF ASSURÉ
## CONTRE
# L'ARISTOCRATIE MUNICIPALE,

*En faveur des Riches, comme des Pauvres, des Foibles, comme des Puissants.*

Dat veniam corvis, vexat censura columbas. *Juv.*



Imprimé aux dépens des Municipalités Aristocratiques,

*Et se vend chez tous les bons Patriotes.*

M. DCC. LXXXIX.

# PRÉSERVATIF ASSURÉ

## CONTRE

# L'ARISTOCRATIE MUNIDIPALE.

« UNE Nation libre est celle où l'esprit public flétrit toujours de déshonneur & d'infamie tout Citoyen qui, voyant opprimer injustement un autre Citoyen, fût-il de la derniere classe, ne crie pas *à l'injustice*, comme il désireroit qu'on fît pour lui, en pareil cas. »

## PRÉLUDE.

Glorifiez-vous, François, vous commencez à former une Nation libre, puisque l'auguste Assemblée Nationale a décrété que le dernier & le plus pauvre des Citoyens sera toujours l'ÉGAL, aux yeux de la Loi, du plus riche, du plus puissant; qu'il est permis de dire & d'écrire toutes ses pensées qui tendent au bien général & à l'avantage des particuliers; enfin; puisque la liberté de la Presse *indéfinie*, tolérée par l'Assemblée Nationale; en

attendant qu'elle ſoit autoriſée & promulguée, ne dépend point de ceux qui uſurperoient *momentanément* le ſceptre de la Légiſlation, pour tenir vos idées captives, & vous inſpirer des craintes favorables à leurs vues ambitieuſes, mais cachées ſous le prétexte de bien public, de licence effrénée qu'il faut arrêter, &c.

La liberté de la Preſſe *indéfinie*, n'eſt point fatale à la réputation des Citoyens. Elle n'eſt redoutable qu'au méchant, qu'à l'ambitieux, qu'au tyran deſpotique. Le crime ſeul frémit de ſe voir démaſquer. La terreur qu'inſpire le zele d'un Ecrivain courageux, a prévenu cent complots, cent trames criminelles. Les traits lancés contre l'honnête homme ne le bleſſent point, ils ne flétriſſent que la main qui les dirige.

Reſtreindre la liberté *indéfinie* de la Preſſe, ſous quelque prétexte que ce ſoit, c'eſt l'anéantir, c'eſt la rendre inutile à la Société. Car ceux qui voudroient y donner des modifications, ne conſulteroient que leur propre intérêt, & bientôt ces modifications feroient évanouir la liberté de la Preſſe, en ne la permettant qu'aux forts contre les foibles.

La liberté *indéfinie* de la Preſſe ne peut donc nuire qu'aux oppreſſeurs des infortunés, qu'aux ennemis de la Patrie.

Garder l'*anonyme*, dans de certaines circonstances, est une vertu prudente & humaine ; car si l'Auteur, le Libraire ou l'Imprimeur se nommoient, ce seroit les exposer à la haine, à la violence, aux excès des criminels puissants qu'ils attaqueroient; de sorte que, dans le premier mouvement de la colere, celui qui se verroit soupçonné, peut-être calomnié, ou justement accusé, iroit ou feroit poignarder celui qui l'auroit dénoncé. Dès-lors, chacun n'oseroit élever la voix contre les oppresseurs de la Patrie, contre ceux qui auroient tramé des complots abominables contre leurs compatriotes. Dès-lors le despotisme renaîtroit de sa cendre, & deviendroit d'autant plus dangereux, qu'on l'auroit tenu plus long-temps concentré. Dès-lors les foibles deviendroient les victimes nées des puissants, les pauvres des riches, & un désordre affreux régneroit dans la France.

Il n'y auroit plus, pour l'ame forte & sensible d'un Citoyen généreux, ni *sureté*, ni *opinion de sureté*. Les traîtres & les Aristocrates triompheroient impunément.

A l'exemple des Grecs, nous ne devons connoître d'autres bornes que celles de notre imagination, dont l'écart n'est pas du ressort des Loix, & ne peut être puni que par les mœurs. Tout Ecrit anonyme, s'il n'est utile, porte, en naissant, l'em-

preinte du plus parfait mépris, & tout Auteur qui se nomme, & qui ose manquer aux Loix de la décence, voit sa réputation ternie, & il est tenu pour infâme par les sages & les gens de bien (1).

Ainsi la saine politique, la sureté des Citoyens, les mœurs mêmes, tout se réunit pour briser les fers qu'on présente aux Citoyens vertueux.

*Préservatif contre l'Aristocratie.*

Il y a trois sortes d'Aristocratie, a dit M. le Comte de Virieu, dans l'Assemblée Nationale du 13 de ce mois: l'Aristocratie *des Corps*, l'Aristocratie *Sacerdotale ;* mais, selon ce Sage, de toutes les Aristocraties, la plus oppressive & la plus affreuse, est l'*Aristocratie Municipale.*

Quelqu'un a prétendu que cet illustre Député avoit erré, (2) parce que les Municipalités sont nommées par le Peuple, représentent le Peuple, & peuvent être destituées par le Peuple, dès qu'elles lui déplairont.

Cet Annotateur est peu instruit de ces sortes

(1) Lisez le numéro 4 des Révolutions de Paris, & le numéro 11 du Véridique ; c'est la meilleure réfutation du systême impolitique du sieur Gorsas, énoncé dans le Courrier de Paris à Versailles du 5 Août.

(2) Note du Véridique, n°. 9.

d'élections; car je ne veux pas le ſoupçonner de mauvaiſe foi; mais il auroit dû s'inſtruire, avant d'oſer inculper d'erreur M. de Virieu.

Le Gouvernement ariſtocratique eſt celui qui réſide dans l'aſſemblée des principaux Citoyens d'un Etat, tant Nobles que Bourgeois.

Or de qui les Municipalités ſont-elles compoſées? Des principaux de chaque Ville, pris dans les trois claſſes; l'on ne daigne pas y appeller les Bourgeois peu fortunés, Artiſans domiciliés, &c. comme on vient de le voir à Paris, où l'on n'admettoit point aux Aſſemblées ceux qui payoient moins de *ſix livres de Capitation*, & dans le nombre de ceux qui paient ſix livres & au-deſſus, l'on n'a pris que les principaux; aucun n'a été nommé de ceux qui paient ſix livres, douze livres, &c. quoique plus des deux tiers des Citoyens paient au-deſſous; donc il n'y a que dans les principaux du Tiers, au-deſſus de 24 livres, qu'on éliſe pour régir l'Adminiſtration, pour gouverner; donc ces Municipalités ſont un gouvernement ariſtocratique, puiſqu'il ne dépend que des principaux.

Il n'eſt pas vrai non plus que les Electeurs des Officiers Municipaux puiſſent les deſtituer à leur gré. Ces Officiers ſont nommés ordinairement pour trois ans, & on ne peut les deſtituer, pendant leur geſtion, ſans avoir recours à l'autorité

Souveraine, ou aux Tribunaux, s'ils ont prévariqué.

Avant de blâmer, il faut s'inſtruire & ne point accuſer un grand homme & un excellent Patriote, dont les vaſtes lumieres égalent les vertus.

M. de Virieu a dit qu'il ne connoiſſoit pas d'ariſtocratie plus oppreſſive ni plus affreuſe que celle des Municipalités, & nous ne craignons pas de le dire & de le répéter après lui; chaque Citoyen ayant droit de faire ſes obſervations, peut bien répéter à Paris ce que ſon Mandataire, ſon Délégué, ſon Repréſentant a dit, au nom collectif des Citoyens, dans l'auguſte Aſſemblée Nationale; & ſi on lui interdiſoit cette faculté, l'on ne feroit que confirmer, de plus en plus, combien l'Ariſtocratie Municipale feroit dangereuſe; ce qui confirmeroit encore l'opinion de M. de Virieu.

La liberté de la Preſſe eſt autoriſée proviſoirement par l'Aſſemblée Nationale, la ſeule Aſſemblée légiſlative; cependant le Comité proviſoire de l'Hôtel-de-Ville y met des entraves, en exigeant des noms, &c. lorſqu'autrefois celui qui obtenoit une permiſſion tacite, pouvoit faire imprimer & débiter, ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur.

Si donc quelqu'un ayant obtenu ci-devant une permiſſion ne juge pas à propos d'y mettre ſon nom, &c. quoiqu'il ſoit bien en regle, ſon Ou-

vrage ſera ſaiſi & déchiré par des Patrouilles peu inſtruites, ſans que l'Auteur, le Libraire, le Colporteur puiſſent le réclamer. Cependant l'Ouvrage eſt bon, approuvé par le Cenſeur. Avant donc la révolution, avant donc l'établiſſement de la Municipalité, dans l'ordre actuel, les Auteurs, la liberté de la Preſſe étoient moins gênés.

Si l'on veut faire imprimer un Ouvrage qui déplaiſe aux Officiers Municipaux, quoiqu'on y mette le nom requis, l'Ouvrage ne ſera point imprimé, car l'Imprimeur, électriſé, je ne ſais comment, refuſera net de s'en charger. Où eſt donc la liberté de la Preſſe? où eſt la liberté dont nous jouiſſons? Sont-ce les Décrets de l'Aſſemblée Nationale qui doivent faire notre Loi? ſont-ce les Délibérations du Comité?

Cette gêne exceſſive prépare un déſordre, puiſqu'elle briſe le lien de la confiance, qu'elle ſemble atténuer le reſpect ſacré que tous les Citoyens doivent avoir pour les décrets émanés de l'Auguſte Aſſemblée-Nationale. Qu'on ajoute à cela le refus amer & inſultant de certains Imprimeurs, qui occaſionne ou va occaſionner une multitude d'Imprimeries clandeſtines, & l'on verra les funeſtes conſéquences qu'il en réſultera, ſi l'on n'y met ordre, en favoriſant la *liberté indéfinie* de la Preſſe, conformément aux intentions de l'Aſſemblée Nationale.

## ÉGALITÉ.

Tous les Citoyens ſont égaux; il ne faut donc pas conſidérer leurs fortunes, & quel que ſoit leur revenu ou leur indigence; le droit de Citoyen leur ouvre l'entrée des Aſſemblées, & ils ne peuvent en être exclus, ſans injuſtice.

Rien n'eſt plus ridicule que d'admettre dans les Diſtricts, ceux qui paient ſix livres de capitation & au deſſus, & d'en chaſſer les autres, lorſqu'on exige cependant d'eux le ſervice de la Garde-Nationale.

Quiconque jouit des honneurs, doit ſupporter les charges, & par identité de raiſon, quiconque ne jouit pas des honneurs, ne doit pas ſupporter les charges.

Mais comme tous les Citoyens ſont égaux, les honneurs & les charges doivent être communes : tout Citoyen domicilié, pauvre ou riche, doit avoir une entrée libre dans tous les Diſtricts, & voix délibérative l'un comme l'autre.

Tous Citoyens, donc, qui ſont inſcrits dans chaque Diſtrict, ou qui demandent à y être inſcrits, ne peuvent être réfuſés. L'on doit en faire un Rôle complet.

*Suppreſſion du Scrutin.*

Lorſque le Rôle de tout Citoyen quelconque domicilié, ſera fait, & qu'il s'agira de procéder à l'élection des Officiers au ſervice de la Garde-Nationale, corvées, &c. Pour prévenir les brigues, les cabales, les infidélités mêmes, dans l'Adminiſtration des deniers, dans l'ordre du ſervice, &c. l'on abolira la voie toujours douteuſe du Scrutin, de l'acclamation, &c.

Le rôle de chaque Diſtrict, étant fait par ordre d'âge ou de fortune, l'on en prendra un alternativement de la tête, de la queue, pour remplir concurremment toutes les places quelconques, & ainſi de ſuite, & graduellement, ſoit pour les places d'Officiers, de Députés, Soldats, &c., de maniere que chacun y paſſera à tour de rôle, ſans jalouſie, ſans monter plus de gardes les uns que les autres, & l'égalité ne ſera plus chimérique.

Le plus ancien, comme à Sparte, aura la préférence, la préſéance, &c.

Ce Rôle ſera affiché dans chaque Diſtrict, & dans chaque Corps-de-Garde, avec le regiſtre d'ordre, qui ſera ouvert pour tous ceux qui voudront en prendre connoiſſance, afin d'éviter les abus, l'Ariſtocratie, &c. comme cela ſe pratique

dans le Militaire, & même dans les bureaux des Employés & Commis des Fermes, &c.

Tout déplaît dans le Pauvre, jusqu'aux talents : misérable préjugé ! On laisse ces lumieres s'éteindre sous le boisseau, pour en favoriser d'autres, dont tout le mérite ne consiste que dans une ambition déméfurée, & dans une sordide avarice.

Combien de Cicérons, de Virgiles & d'Alexandres, languissent & meurent sur le fumier, faute d'être connus ? Puisque le germe de l'égalité commence à renaître parmi nous, pourquoi serions-nous assez barbares pour l'étouffer, dès sa naissance ? L'*Egalité* doit exciter l'émulation, faire fructifier les talents, faire apprécier les hommes ; & l'on ne dira plus à l'oreille d'un voisin, en parlant d'un homme qui s'attire les respects & les honneurs, sans les mériter : *ce Monsieur est un millionnaire.* On ne l'estimera que par ses vertus, & non par son or, qu'un revers peut engloutir.

La plaisanterie consignée dans le N°. 15 du *Véridique*, en parlant d'un Duc, qui ne peut souffrir qu'un Marchand le traite en égal, & de ce même Marchand qui est fâché contre son Commis, qui lui répond sur le même ton, ne fait aucun tort à l'*Egalité* civile.

Dans les Républiques de la Grece & de Rome, les Assemblées du Peuple dégénéroient souvent

en tumulte, ſe terminoient même quelquefois par la violence : la haine, la jalouſie, l'orgueil, l'ambition, armoient cent fois le Peuple contre le Sénat, le Citoyen contre le Citoyen ; mais les François, en n'écoutant que le Patriotiſme, imiteront les Suiſſes, chez qui tout ſe fait avec la plus grande harmonie, quoique le Domeſtique y ſoit l'*égal* du Maître ; quoique les jeunes gens, dès leur ſeizieme année, y jouiſſent du droit de Citoyen, & que leur voix peſe autant dans la balance que le ſuffrage des vieillards ; quoique le payſan ſe trouve aſſis à côté de ſon Seigneur, & que tous les états ſoient confondus : jamais on n'entend de diſputes, jamais on ne voit de confuſion.

Le mérite & les vertus élevent ſeuls aux emplois & aux dignités. Souvent, dit *M. le Comte d'Albon*, un ſimple payſan, réputé pour un homme d'un ſens droit, d'une probité à toute épreuve, eſt élu Magiſtrat, & prend en main l'Adminiſtration : ſa nouvelle dignité ne l'enfle pas ; il ne penſe à répondre au choix dont on l'honore, qu'en rempliſſant, avec courage & avec équité, ſes pénibles & délicates fonctions.

La démangeaiſon de dominer, de faire des Lois ſans caractere, ſans miſſion, & par conſéquent auſſi inconſtitutionnelles qu'irréfléchies, peut

ſeule empêcher l'*Egàlité*, d'où dépend le bonheur & le repos de la France.

En multipliant les défenſes, on multiplie les abus, comme on l'a vu à l'article de la Preſſe, dans le *Prélude.* En qualifiant d'*attroupements*, des Aſſemblées licites, des Aſſemblées innocentes de perſonnes curieuſes, avides de nouvelles, c'eſt transformer en crimes les actions les plus innocentes; c'eſt afficher la terreur, répandre l'horreur & l'effroi dans tous les cœurs.

Quoi! l'on ne pourra donc plus s'aſſembler, pour louer les ſages opérations de M. de la Fayette, des Officiers municipaux de l'Aſſemblée Nationale, ſans paſſer pour des *perturbateurs du repos public*, coupables d'*attroupements*, comme tels, criminels de Lèze-Nation, & jugés prévôtalement.

Quoi! il ne ſera plus permis de louer, de s'approcher d'un porteur de bonnes nouvelles, qui nous fait bénir de nouveau notre Roi, ſes Miniſtres, nos ſages adminiſtrateurs! *O tempora! O mores!* Quelle terrible conſéquence, & que ſes ſuites ſont effrayantes!

Quoi! un grouppe de perſonnes s'aſſemblent dans des jardins, dans des promenades publiques, pour parler nouvelles! Des Négociants & des oiſifs s'aſſemblent, dans des Bourſes, les uns par intérêt, les autres par curioſité! De jeunes gens, n'ayant pas d'endroits particuliers,

comme les Tailleurs, les Perruquiers, se sont assemblés pour leurs intérêts, d'un pas sage & tranquille, sans commettre aucuns excès, mettant toute leur confiance dans la justice & l'équité des Officiers municipaux ; & l'on défigurera tout, & l'on appellera des Assemblées tranquilles, des rencontres même fortuites, des *attroupements* prémédités, afin de faire regarder ceux qui s'y trouveroient, comme des *perturbateurs du repos public*, & les faire juger ainsi *prévôtalement*, tandis que les vrais, les seuls criminels, sont ceux qui font des Assemblées *clandestines & nocturnes*, qui ont médité notre ruine, au sortir d'un repas ou d'un festin ; & l'on demande grace pour ces derniers ; & l'on voudroit persécuter ceux qui invoquent le secours de la Loi, de la Municipalité ! . . . . . .

Est-il juste d'interdire à un Citoyen, qui n'est point admis dans un District, le droit de s'assembler de jour, & tranquillement, sans armes, pour examiner leurs intérêts, & réclamer en conséquence la Loi & l'équité des Officiers municipaux ?

Puisqu'il y a une classe d'hommes à qui on refuse les entrées des Districts, ils ne peuvent donc faire entendre leur voix, leurs plaintes, par cet organe ; c'est donc une sorte d'injustice & de dérision, de les renvoyer à des Corps,

qui ne veulent pas les admettre, & qui ſont peut-être compoſés de Membres, dont ils ont ſujet de ſe laindre.

La juſtice ſeule ſemble exiger qu'on aſſigne du moins un endroit, où l'on puiſſe ſe rendre, pour réclamer ſes droits & conférer ſur des intérêts licites; mais comme mon deſſein eſt d'extirper les racines de l'Ariſtocratie, que tous Citoyens ſont égaux, on eſpere, qu'en employant ce Préservatif, pour toute eſpece d'Ariſtocratie, pour les Municipalités & les Communes, l'on parviendra à rétablir la paix, l'union, l'harmonie.

Lorſqu'il s'agira de la recette des deniers publics, ou même de leur impoſition, l'on pourra ſuivre, dans chaque Communauté, l'ordre du Rôle, en prenant autant de perſonnes à la tête qu'à la queue, juſqu'à ce que tous les enrôlés y aient paſſé; obſervant, que, pour la recette, on doit mettre un riche & un pauvre : le premier pour garder la bourſe, le ſecond pour veiller à la conduite de ſon confrere.

F I N.